



PRÉFET DE L'AUBE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MISE EN SITUATION D'ALERTE RENFORCÉE SÉCHERESSE DU SECTEUR « VANNE AMONT » ET ALERTE DU SECTEUR « AFFLUENTS CRAYEUX AUBE ET SEINE »

Troyes, le 13 juillet 2023

Dans le département de l'Aube, les températures élevées et le faible cumul pluviométrique des deux dernières semaines entraîne une dégradation progressive de l'étiage des affluents crayeux de l'Aube et de la Seine, et du bassin de la Vanne.

Les prévisions météorologiques à court et moyen terme en ce qui concerne la pluviométrie et les températures ne laissent pas présager d'améliorations significatives de la situation hydrologique.

Au regard des tendances météorologiques et de la situation d'étiage précoce de la Vanne, **Cécile DINDAR, Préfète de l'Aube, vient de placer le bassin de la Vanne amont, en situation d'alerte renforcée et les affluents crayeux de l'Aube et de la Seine en alerte.**

Le samedi 15 juillet, plusieurs limitations provisoires des usages de l'eau entreront en vigueur, dans le secteur de la Vanne amont notamment :

- l'interdiction d'arroser les pelouses, les massifs fleuris, les jardins, les potagers et les terrains de sport, entre 9 h et 20 h ;
- l'interdiction d'arroser les espaces verts, à l'exception des plantations de moins de 1 an ;
- l'interdiction de remplir les piscines privées à l'exception de chantier et remise à niveau ;
- l'interdiction de laver les véhicules à titre privé et à domicile ;
- l'interdiction de remplir des plans d'eau, à l'exception des usages commerciaux ;
- la limitation maximale des risques de perturbation des milieux aquatiques dans le cas de la réalisation de travaux dans les cours d'eau ;
- la mise en place d'une surveillance accrue des rejets des stations d'épuration ;
- la réduction des quotas d'eau destinés à l'irrigation des surfaces agricoles.

Dans le secteur des affluents crayeux, ces restrictions portent sur les prélèvements agricoles depuis les cours d'eau de ou dans une bande de 100 mètres, de part et d'autre.

Plus d'informations : <https://www.aube.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/EAU/Secheresse/>





Listes des communes concernées secteur de la Vanne amont:

AIX-VILLEMAUR-PALIS, AUXON, ECHEMINES, ESTISSAC, BERCENAY-EN-OTHE, BERCENAY-LE-HAYER, BERULLE, BOUILLY, BUCEY-EN-OTHE, CHAMOY, CHENEGY, DIERREY-SAINT-JULIEN, DIERREY-SAINT-PIERRE, FAUX-VILLECERF, FONTVANNES, LAINES-AUX-BOIS, LE PAVILLON-SAINTE-JULIE, MACEY, MARAYE-EN-OTHE, MARCILLY-LE-HAYER, MESNIL-SAINT-LOUP, MESSON, MONTGUEUX, NEUVILLE-SUR-VANNE, NOGENT-EN-OTHE, PAISY-COSDON, PLANTY, POUY-SUR-VANNES, PRUGNY, PRUNAY-BELLEVILLE, RIGNY-LE-FERRON, SAINT-BENOIST-SUR-VANNE, SAINT-MARDS-EN-OTHE, SAINT-PHAL, SOMMEVAL, SOULIGNY, TORVILLIERS, VAUCHASSIS, VILLELOUP, VILLEMORON-EN-OTHE, VOSNON et VULAINES



Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@auce.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  auce.gouv.fr